

# Directeurs Généraux OPH

## LA FEDERATION NATIONALE

### LETTRE D'INFORMATION DES DIRECTEURS – N°575 en date du 10 Janvier 2022

Pensée du moment : « *La plupart des gens vivent comme s'ils devaient toujours vivre, oubliant combien l'existence est éphémère. Nous croyons disposer du temps en nous comme d'une source intarissable. La preuve : qui parmi vous, en ouvrant les yeux ce matin, s'est exclamé en lui-même ravi et comblé : Merveilleux ! Encore un jour à vivre !* ». Où donc est le bonheur ? – Marianne CHAILLAN.

COVID et OMICRON : Beaucoup de textes en attendant la loi sur « *le renforcement des outils de gestion de la crise sanitaire* » Décrets (notamment 2021-1957) et arrêtés ces derniers jours – et le **PROTOCOLE NATIONAL pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 – version applicable au 3 Janvier 2022.**

#### 1 – NOUVEAUX TEXTES

Loi n°2021-1900 du 30 Décembre 2021 de **FINANCES 2022.**

La Ministre du logement considère la partie logement « d'offensif »

Comprend outre le **bouclier tarifaire face à la hausse des prix de l'énergie** pour contenir la forte hausse du prix du gaz et de l'électricité, la compensation intégrale par l'Etat aux Collectivités de **l'exonération de T.F.P.B. pendant 10 ans du logement social** (recommandation phare de la Commission Rebsamen sur la RELANCE de la construction de logements). Également la **prorogation d'un an donc 2022, des dispositifs zonés de soutien aux territoires en difficultés** (abattement de T.F.P.B.). Tout comme la **suspension en 2022 de l'indexation au 1<sup>er</sup> Janvier du montant des plafonds de ressources mensuelles** ouvrant droit à la réduction de loyer de solidarité (R.L.S.).

Décret n°2021-1916 du 30 Décembre 2021 relatif au **recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage.**

Précisions relatives au **fonctionnement de France compétences.**

Décret n°2021-1017 du 30 Décembre 2021 relatif **au recouvrement et à la répartition des contributions des employeurs dédiées au financement de la formation professionnelle et à l'apprentissage.**

**Tables de concordance des branches et entreprises** adhérentes des opérateurs de compétence.

Décret n°2022-8 du 5 Janvier 2022 relatif au **résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment.**

Application au 1.7.2022 tant pour les bâtiments neufs que pour les bâtiments existants – **définition du niveau minimal de performance en matière d'émission de gaz à effet de serre.** Exclusion de chaudières neuves fonctionnant au fioul ou au charbon – restent réseaux de chaleur alimentés à l'électricité tels les pompes à chaleur, biomasse, énergie solaire ou géothermique, gaz biocombustible liquide qui devront respecter le seuil maximal de 300Gco2EQ/KWh.

Arrêté du 22 Décembre 2021 (JO 4.1.) relatif aux **missions et à l'organisation du Conseil Général de l'environnement et du développement durable** (C.G.E.D.D.).

Le Conseil **comprend dorénavant 7 sections dont la 6<sup>ème</sup> Etudes-synthèse-prospective et données** (présidée par Marianne LEBLANC LAUGIER ex-DG OPH).

Arrêté du 5 Janvier 2022 (JO 7.1.) relatif au modèle de formulaire de **demande d'aide juridictionnelle** et au modèle de notice de présentation fixant la liste des pièces à joindre.

# Directeurs Généraux OPH

## LA FEDERATION NATIONALE

Arrêté du 24 Décembre 2021 (JO 31.12.) portant **agrément de la société d'économie mixte « ORLEANS RESIDENCES »**.  
**Fusion-absorption de l'OPH Les Résidences de l'Orléanais par une S.E.M.**

Arrêté du 30 Décembre 2021 (JO 4.1.) portant **agrément de la société d'économie mixte MONTELMAR HABITAT**.  
**Transformation de l'OPH Montélimar Agglomération Habitat en S.E.M.** et adossement au Groupe CDC Habitat (filiale Adestia).

### 2 – L'ACTUALITE IMMEDIATE

Le Parlement a débuté le 3 Janvier l'examen du **projet de loi « renforçant les outils de gestion de la gestion de la crise sanitaire »** qui prévoit la **mise en place d'un passe vaccinal**.

L'Assemblée Nationale a adopté en première lecture ce texte le 6 Janvier. L'objectif est de parvenir à une publication de la loi vers le 15 Janvier.

Ce texte comporte la possibilité pour le Gouvernement **de prendre par Ordonnance « toute mesure » adaptant le droit de la copropriété des immeubles bâtis pour tenir compte de l'impossibilité ou de la difficulté de réunir les Assemblées générales** (possibilité de tenir ces réunions en visioconférence).

Le **projet de loi** relatif à la **différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (3 D S)** a été adopté par l'Assemblée Nationale le 4 Janvier. Après passage en Commission Mixte Paritaire le texte pourrait être adopté en Février 2022.

A signaler que ce texte comprend le **report de l'échéance fixée au 22 Février 2022 pour la réunion des conférences régionales des Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)** chargées de décliner au plus tard en Avril 2022 l'objectif de réduction par deux de la consommation effective d'espaces agricoles et forestiers à l'horizon 2030 (desserrement du calendrier du **Zéro Artificialisation Nette Z.A.N.**).

### 3 – LES PROJETS QUI BOUGENT

Dans une **circulaire** datée du 4 Janvier 2022 le **Ministre de l'Intérieur et la Ministre déléguée chargée de la Ville**, demandent aux Préfets **« une stratégie coordonnée » entre sécurité et programme de renouvellement urbain (quartiers N.P.N.R.U.)**.

Le but est d'assurer durablement la sécurité et la tranquillité des habitants.

Ils demandent aux représentants de l'Etat d'être les garants de la prise en compte des exigences locales **en matière de « prévention situationnelle » c'est-à-dire de rendre plus difficile la commission d'actes de délinquance par la configuration de l'urbanisme, les aménagements, l'éclairage public...**

Il s'agit d'intervenir dans les 3 phases d'exécution des projets : conception – réalisation et pérennisation.

En vertu de la loi 2019-1480 du 28 Décembre 2019 visant à **agir contre les violences au sein de la famille**, les Organismes d'HLM peuvent louer, meublés ou non, des logements à des organismes déclarés ayant pour objet de les sous-louer aux personnes victimes de violences attestées par une Ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales.

Cette expérimentation pour 3 ans contient un dispositif adapté sur le territoire national pour **l'accompagnement**.

**Un comité de pilotage chargé d'en suivre le déroulement est créé et le Président vient d'être nommé** (arrêté du 3 Janvier 2022 – JO 5.1.).

### 4 - LU POUR VOUS

**On estime qu'il existe en France environ 320.000 logements vacants que l'on pourrait réinvestir moyennant quelques petits travaux** (B. DEVERT Président du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées – 1.1.2022).

**La présidence française de l'Union Européenne a commencé le 1.1.2022 pour 6 mois**, et est inscrit à son ordre du jour le logement et l'aménagement c'est-à-dire logement abordable et rénovation énergétique. (USH – 3.1.2022).